

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-53

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès  
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Directrice du SAF94

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2017-25 du 6 juillet 2017 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier signée le 14 septembre 2021 entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

Vu la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2022-01 du 9 février 2022 décidant l'acquisition amiable des droits au bail à construction de la parcelle cadastrée section AO n°36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier signée le 18 janvier 2018 entre la ville de La Queue-en-Brie et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des droits au bail à construction de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023 signé entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94),

Vu la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2021-33 du 12 octobre 2021 décidant de la résiliation amiable du bail commercial de la société ADVENTIS exploitant le bâtiment A sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 26 octobre 2021 signée entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et fixant les engagements financiers de la résiliation amiable du bail commercial de la société ADVENTIS exploitant le bâtiment A sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

Vu la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2021-06 du 10 février 2021 décidant de la résiliation amiable du bail commercial de la SAS MARECHAUX exploitant le bâtiment F sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 10 mars 2021 signée entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et fixant les engagements financiers la résiliation amiable du bail commercial de la SAS MARECHAUX exploitant le bâtiment F sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

Vu la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2021-11 du 14 avril 2021 décidant de la résiliation amiable du bail commercial de la SA INSERT exploitant le bâtiment E sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 6 mai 2021 signée entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et fixant les engagements financiers la résiliation amiable du bail commercial de la SA INSERT exploitant le

bâtiment E sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-103 du 23 octobre 2023 de Monsieur le Président du SAF94 portant conclusion d'un emprunt de 4 347 474,00 € en vue de financer les acquisitions et résiliations de baux de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie avec Caisse d'Epargne Ile-de-France et le contrat n° A75230 CG correspondant,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B\_2025\_20 du 10 avril 2020 portant prorogation de 3 ans supplémentaires la durée de portage dans le périmètre Pierre Lais, parcelle cadastrée AO 36 comprenant les opérations 645, 646 750 et 754 -, soit jusqu'au 14 septembre 2028,

Vu l'avenant global de prorogation de portage signée le 12 mai 2025 entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) portant prorogation de la durée de portage dans le périmètre Pierre Lais - parcelle cadastrée AO 36 comprenant les opérations 645, 646 750 et 754-, soit jusqu'au 14 septembre 2028,

Considérant la nécessité de financer ces prorogations de portages à due proportion, soit à hauteur de 4 347 474,00 €,

Considérant le contrat de prêt n° A75230 CG conclu avec a Caisse d'Epargne Ile-de-France et arrivant à échéance le 12 juin 2025,

Considérant l'offre de prorogation du contrat n° A75230 CG émise par a Caisse d'Epargne Ile-de-France,

### APRES EXAMEN, DECIDE

**Article 1 :** De conclure auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un avenant de prorogation du contrat n° A75230 CG, d'un montant de 4 347 474,00 € en vue de financer le portage de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie.

**Article 2 :** Cet avenant de prorogation est conclu pour une durée de 40 mois, soit jusqu'au 30/09/2028, au taux d'intérêt fixe de 4,47 %, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé pour tout ou partie du montant du capital restant dû est autorisé à une date d'échéance d'intérêt moyennant un préavis d'un mois :

- Sans indemnité si le remboursement anticipé est lié à l'objet du prêt et sur production de justificatif,
- Avec indemnité actuarielle sinon.

La commission d'engagement est de 4 347,47 €.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Monsieur le Président de l'EPT GPSEA.

Fait à Choisy-le-Roi, 6 juin 2025

La Directrice du SAF94,

Claire LE GALL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.